



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 26 novembre 2012

Date de la convocation des conseillers: 20 novembre 2012
Date de l'annonce publique de la séance: 20 novembre 2012

Présents: MM. Alex Bodry, bourgmestre, Dan Biancalana, René Manderscheid et Loris Spina, échevins, Mme Sylvie Andrich-Duval, MM. Alain Becker, Bob Claude, Mmes Claudia Dall'Agnol, Josiane Di Bartolomeo-Ries, M. Jean-Paul Gangler, Mmes Romaine Goergen, Michèle Kayser-Wengler, MM. Marcel Lorenzini, Romy Rech, Marc Schiffmann et Mme Brit Schlussnuss, conseillers et M. Joseph Schmit, secrétaire communal
Absente, excusée: Mme Colette Kutten, conseillère

Point 3.4 de l'ordre du jour: Modification du chapitre XXXIII : Service Nightrider - du règlement-taxes général;

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu le règlement-taxes général du 26 novembre 2001, approuvé par arrêté grand-ducal du 13 janvier 2002, tel qu'il a été modifié par la suite;

Revu sa délibération du 4 février 2012 portant modification du chapitre XXXIII : Service Nightrider - du règlement-taxes général, approuvée par le ministère de l'Intérieur et à la Grande Région le 15 février 2012. réf. 4.0042 (39407);

Vu l'article 2/1213/7020/002 - Vente de tickets Nightrider - du budget de l'année 2013;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité,

de modifier le chapitre XXXIII : Service Nightrider - du règlement-taxes général comme suit:

Chapitre XXXIII : Service Nightrider

Prix de vente de la carte Nightrider (Nightcard):

- carte annuelle :	
personnes âgées de 16 à 26 ans inclusivement:	25,00 EUR
personnes âgées de plus de 26 ans:	60,00 EUR
- carte semestrielle :	
personnes âgées de 16 à 26 ans inclusivement:	12,50 EUR
personnes âgées de plus de 26 ans:	30,00 EUR

- les courses night-rider non décommandées endéans les délais convenus seront facturées à l'utilisateur au tarif de l'exploitant du service ; à partir de la 3^{ème} fois qu'une course n'a pas été décommandée dans les délais conventionnels, la carte est bloquée et ne pourra être débloquée que contre le paiement à la Ville de Dudelange d'une taxe de 10,00 EUR ;

- les courses sont limitées à 40 km pour un aller et à 80 km pour un aller/retour; tout kilomètre supplémentaire sera facturé à l'utilisateur au même tarif que l'exploitant le facture à la Ville de Dudelange.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 27 novembre 2012

, bourgmestre

, secrétaire communal